Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260724-2026_46-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/07/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	7

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2026, le 24 Juillet à 20:00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, M. RENARD Pierrick, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, Mme CHAPPÉ Corinne, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme LADOIRE Angéline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie à M. HAMELIN Sylvain, Mme CARRASCO Léa à Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard à M. RENARD Pierrick

Absent(s) : M. PITOIS Jérôme

Date de convocation : 20/07/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. HAMELIN Sylvain

2026/46 – Décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Budget primitif 2026 du Budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits en section d'investissement afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation importante sur une remorque communale inscrite à l'inventaire ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédits en section d'investissement, sans modification de l'équilibre du budget, selon les modalités suivantes :

section d'investissement

Opérations	Compte	Libellé	Dépenses
186	231	Immobilisations corporelles en cours	- 4000€
ONA	2157	Matériel et outillage technique	+ 4000€

Le montant total des crédits de la section d'investissement demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance le 24 juillet 2026 .

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT

MAIRIE DE SAINT-MARCAN 35120 ILLE ET VILAINE